

DOCUMENT D'INFORMATION

Les épreuves

au primaire et au secondaire

Québec 

DOCUMENT D'INFORMATION

Les épreuves

au primaire et au secondaire

Les établissements d'enseignement sont autorisés à procéder, pour leurs besoins, à une reproduction totale ou partielle du présent document. S'il est reproduit pour vente, le prix de vente ne devra pas excéder le coût de production.

©Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1996 — 96-0082

ISBN 2 - 550 - 30078-5

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 1996

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉSENTATION	1
PREMIÈRE PARTIE : Les épreuves uniques	3
1 Définition	3
2 Matières et classes visées	3
3 Buts	3
4 Type d'épreuve.....	4
5 Préparation des épreuves.....	4
5.1 Définition du domaine.....	4
5.2 Modalités	4
5.3 Document d'information.....	4
6 Présentation de l'épreuve.....	5
7 Impression et distribution de l'épreuve.....	5
8 Administration des épreuves.....	5
9 Correction	5
10 Analyse des résultats.....	5
DEUXIÈME PARTIE : Les épreuves obligatoires	7
1 Définition	7
2 Matières et classes visées	7
3 Buts	7
4 Type d'épreuve.....	8
5 Préparation des épreuves.....	8
5.1 Définition du domaine.....	8
5.2 Modalités	8
5.3 Document d'information.....	8
6 Présentation de l'épreuve.....	9
7 Impression et distribution de l'épreuve.....	9
8 Administration des épreuves.....	9
9 Correction	9
10 Analyse des résultats.....	9

	Page
TROISIÈME PARTIE : Les épreuves d'appoint.....	11
1 Définition	11
2 Matières et classes visées	11
3 Buts	11
4 Type d'épreuve.....	12
5 Préparation des épreuves.....	12
5.1 Définition du domaine.....	12
5.2 Modalités	13
5.3 Document d'information.....	13
6 Présentation de l'épreuve.....	13
7 Impression et distribution de l'épreuve.....	13
8 Administration des épreuves	14
9 Correction	14
10 Analyse des résultats.....	14
 Caractéristiques des épreuves ministérielles	 15

Le présent document contient les renseignements relatifs aux épreuves uniques, obligatoires et d'appoint dont le ministère de l'Éducation assure la production à chaque année.

L'objectif du texte est d'informer les organismes scolaires des buts et des modalités qui président à la mise au point de chaque type d'épreuve destinée aux élèves «jeunes» du primaire et du secondaire.

Rappelons que ces épreuves sont élaborées par des équipes d'enseignantes et enseignants, de conseillères et conseillers pédagogiques qui sont placées sous la coordination des personnes responsables de l'évaluation de la Direction de la formation générale des jeunes du ministère de l'Éducation.

PREMIÈRE PARTIE : Les épreuves uniques

1 Définition

Les épreuves uniques sont des épreuves sommatives qui servent à l'évaluation des apprentissages des matières obligatoires à la sanction des études. D'autres matières peuvent être choisies en raison du fait qu'elles sont préalables à certains programmes de l'enseignement collégial. Ces épreuves obligatoires sont administrées aux élèves de quatrième ou de cinquième secondaire, dans des conditions uniformes, à une date déterminée dans un horaire officiel.

Ces épreuves sont préparées pour les sessions de juin, d'août et de janvier.

La note de passage est établie à 60 p. cent et l'épreuve compte pour 50 p. cent de la note finale.

2 Matières et classes visées

En 1997-1998, ces matières sont les suivantes :

- langue maternelle de cinquième secondaire
- langue seconde de quatrième et de cinquième secondaire
- histoire du Québec et du Canada de quatrième secondaire
- sciences physiques de quatrième secondaire

3 Buts

Les épreuves uniques visent principalement à :

- sanctionner les études secondaires;
- décerner un diplôme dont les exigences sont socialement reconnues;
- uniformiser les résultats des élèves pour les matières obligatoires à la sanction des études et pour celles qui sont préalables aux études collégiales.

4 Type d'épreuve

Les épreuves uniques sont des épreuves de synthèse qui servent à l'évaluation sommative. Elles mesurent l'apprentissage des élèves au regard des objectifs fixés par les programmes d'études selon la synthèse qui en est faite dans la définition du domaine.

Ces épreuves sont obligatoires pour les commissions scolaires et les écoles privées.

5 Préparation des épreuves

5.1 Définition du domaine

Comme la définition du domaine fait la synthèse des orientations et des objectifs d'un programme d'études et qu'elle en présente un tableau des éléments essentiels et représentatifs, elle sert de base à la préparation d'une épreuve unique.

5.2 Modalités

La Direction de la formation générale des jeunes est responsable de la préparation des épreuves uniques. Elle coordonne la rédaction des questions ou des tâches, la validation du contenu, la révision linguistique, la mise à l'essai s'il y a lieu ainsi que la préparation de la version finale.

Pour accomplir son mandat, la Direction de la formation générale des jeunes sollicite la collaboration des enseignantes et enseignants, des conseillères et conseillers pédagogiques pour la rédaction, la validation et la mise à l'essai. Ces personnes viennent de différentes régions administratives.

5.3 Document d'information

Au cours de l'automne, la Direction de la formation générale des jeunes fait parvenir aux organismes scolaires des documents d'information pour ces épreuves. Ces documents précisent, entre autres, le contenu et la forme des épreuves.

6 Présentation de l'épreuve

Une épreuve comprend généralement le cahier de l'élève, le cahier de réponses, la feuille de réponses ou le cahier de rédaction, le guide d'administration, le guide de correction et la clé ou la grille de correction.

7 Impression et distribution de l'épreuve

Le Ministère imprime l'épreuve pour tous les élèves et en assure la distribution.

8 Administration des épreuves

Les épreuves uniques sont administrées aux élèves de quatrième ou de cinquième secondaire, dans des conditions uniformes, à une date déterminée dans l'horaire de la session d'examen.

9 Correction

Les questions à réponse choisie sont corrigées au Ministère et les questions à réponse construite le sont localement sous la responsabilité des organismes scolaires. Pour ces dernières, le Ministère fournit une clé ou une grille de correction et un guide de correction que les correctrices et correcteurs sont tenus de respecter.

10 Analyse des résultats

Le Ministère peut analyser un échantillon de copies d'élèves, qu'il aura fait corriger. Dans ce cas, il fournit aux organismes un rapport sur les résultats de cette analyse.

DEUXIÈME PARTIE : Les épreuves obligatoires

1 Définition

Les épreuves obligatoires sont des épreuves sommatives qui servent à l'évaluation des apprentissages de certaines matières qui ne sont pas exigées pour la sanction des études. Ces épreuves sont préparées par le Ministère et administrées aux élèves, dans des conditions uniformes, à une date déterminée dans un horaire officiel.

Ces épreuves sont préparées pour la session de juin seulement.

2 Matières et classes visées

L'épreuve obligatoire a été utilisée jusqu'à maintenant pour l'évaluation du français, langue maternelle de sixième année du primaire et de troisième année du secondaire.

Éventuellement, les épreuves obligatoires pourraient être élaborées dans d'autres matières.

3 Buts

Les épreuves obligatoires visent principalement à :

- promouvoir l'amélioration de la compétence des élèves dans une matière donnée;
- connaître la performance des élèves à un moment de leur cheminement scolaire;
- faire ressortir les forces et les faiblesses des élèves;
- promouvoir des pratiques justes et équitables pour l'ensemble des élèves.

4 Type d'épreuve

Les épreuves obligatoires sont des épreuves de synthèse qui servent à l'évaluation sommative. Elles mesurent l'apprentissage des élèves au regard des objectifs fixés par les programmes d'études selon la synthèse qui en est faite dans la définition du domaine.

Ces épreuves sont obligatoires pour les commissions scolaires et les écoles privées.

5 Préparation des épreuves

5.1 Définition du domaine

Comme la définition du domaine fait la synthèse des orientations et des objectifs d'un programme d'études et qu'elle en présente un tableau des éléments essentiels et représentatifs, elle sert de base à la préparation d'une épreuve obligatoire.

5.2 Modalités

La Direction de la formation générale des jeunes est responsable de la préparation des épreuves obligatoires. Elle coordonne la rédaction des questions ou des tâches, la validation du contenu, la révision linguistique, la mise à l'essai s'il y a lieu ainsi que la préparation de la version finale.

Pour accomplir son mandat, la Direction de la formation générale des jeunes sollicite la collaboration des enseignantes et enseignants, des conseillères et conseillers pédagogiques pour la rédaction, la validation et la mise à l'essai. Ces personnes viennent de différentes régions administratives.

5.3 Document d'information

Des documents d'information sont préparés et envoyés à l'automne aux organismes scolaires. Ils précisent, entre autres, le contenu et la forme des épreuves ainsi que les conditions d'administration.

6 Présentation de l'épreuve

La seule épreuve obligatoire, pour le moment, est l'épreuve d'écriture. Une épreuve d'écriture comprend généralement un cahier de l'élève, un cahier de rédaction et un guide d'administration et de correction.

En troisième secondaire, s'ajoute un cahier de préparation qui est remis aux élèves quelques jours avant l'épreuve.

7 Impression et distribution de l'épreuve

Le Ministère imprime l'épreuve pour tous les élèves et la distribue aux organismes scolaires et aux écoles privées.

8 Administration des épreuves

Les commissions scolaires et les écoles privées sont responsables de l'administration des épreuves obligatoires. Elles doivent respecter l'horaire de la session d'examen établi par le Ministère et les conditions d'administration qui sont précisées dans le guide destiné aux enseignantes et enseignants; en aucun cas la date d'administration peut être modifiée.

9 Correction

L'épreuve est corrigée localement sous la responsabilité des organismes scolaires et des écoles privées selon le guide de correction fourni par le Ministère.

10 Analyse des résultats

Le Ministère peut analyser un échantillon de copies d'élèves, qu'il aura fait corriger. Il fournit aux organismes un rapport sur les résultats de cette analyse.

L'analyse a été utilisée jusqu'à maintenant, pour obtenir des résultats sur la performance des élèves du Québec et pour faire ressortir leurs forces et leurs faiblesses; l'analyse pourrait aussi faire ressortir, entre autres, l'évolution de la performance des élèves sur plusieurs années.

Cette analyse ne sert pas à comparer les organismes entre eux. Elle vise plutôt à obtenir des données sur l'épreuve elle-même et sur l'apprentissage des élèves.

TROISIÈME PARTIE : Les épreuves d'appoint

1 Définition

Les épreuves d'appoint sont des épreuves sommatives qui servent à l'évaluation des apprentissages des matières obligatoires ou optionnelles et qui sont offertes aux organismes scolaires à titre de soutien. Ces épreuves facultatives sont administrées aux élèves à une date déterminée dans un horaire officiel.

Ces épreuves sont préparées pour la session de juin seulement.

2 Matières et classes visés

Toutes les matières sont susceptibles d'être l'objet d'une épreuve d'appoint. Au primaire, on accordera cependant la priorité aux matières enseignées à la fin de chacun des cycles et au secondaire, aux matières obligatoires.

Au primaire, le Ministère offre à chaque année des épreuves de français pour les élèves de troisième et de sixième année et, à l'occasion, une épreuve de mathématique pour les élèves de sixième année. Au secondaire, le Ministère offre des épreuves de français et d'anglais, langues maternelles, et de mathématique.

En ce qui concerne les autres programmes du primaire et du secondaire, un calendrier précise quels programmes et quelles classes seront visés. Ce calendrier est établi deux années à l'avance et il est envoyé en mars de chaque année aux commissions scolaires et aux écoles privées.

3 Buts

Les épreuves d'appoint offertes par le Ministère visent principalement à :

- soutenir les organismes dans leur tâche d'évaluation sommative de l'apprentissage des élèves;
- contribuer à l'application des programmes d'études;

- encourager la pratique d'une évaluation sommative aussi précise que possible;
- explorer des pratiques nouvelles en évaluation sommative;
- réunir à l'occasion des données sur l'apprentissage des élèves.

4 Type d'épreuve

Les épreuves d'appoint sont des épreuves de synthèse qui servent à l'évaluation sommative. Elles mesurent l'apprentissage des élèves au regard des objectifs fixés par les programmes d'études selon la synthèse qui en est faite dans la définition du domaine.

Ces épreuves sont facultatives pour les commissions scolaires et les écoles privées. Cependant, lorsque les organismes prennent la décision de les administrer, il est fortement recommandé de les utiliser telles quelles. De cette façon, le respect de l'intégrité de l'épreuve est garant de l'équilibre entre les différentes habiletés et les différentes parties du programme tel que précisé dans le tableau de synthèse de la définition du domaine.

La préparation d'une épreuve d'appoint peut être l'occasion de présenter un nouveau type d'instrument d'évaluation.

5 Préparation des épreuves

5.1 Définition du domaine

Comme la définition du domaine fait la synthèse des orientations et des objectifs d'un programme d'études et qu'elle en présente un tableau des éléments essentiels et représentatifs, elle sert de base à la préparation d'une épreuve d'appoint.

5.2 Modalités

La Direction de la formation générale des jeunes est responsable de la préparation des épreuves d'appoint. Elle coordonne la rédaction des questions ou des tâches, la validation du contenu, la révision linguistique, la mise à l'essai et l'établissement d'un seuil de réussite s'il y a lieu ainsi que la préparation de la version finale.

Pour accomplir son mandat, la Direction de la formation générale des jeunes sollicite la collaboration des enseignantes et enseignants, des conseillères et conseillers pédagogiques pour la rédaction, la validation et la mise à l'essai. Ces personnes viennent de différentes régions administratives.

5.3 Document d'information

Au cours de l'automne, la Direction de la formation générale des jeunes fait parvenir aux organismes scolaires des documents d'information pour les épreuves. Ces documents précisent, entre autres, le contenu et la forme des épreuves.

6 Présentation de l'épreuve

Une épreuve comprend généralement le cahier de l'élève, le cahier de réponses, la feuille de réponses ou le cahier de rédaction, le guide d'administration, le guide de correction et la clé ou la grille de correction.

7 Impression et distribution de l'épreuve

Le Ministère envoie deux exemplaires de l'épreuve à chaque organisme scolaire qui a la responsabilité de l'imprimer pour ses élèves. Dans le cas d'une épreuve qui nécessite de la couleur, le Ministère imprime le questionnaire pour tous les élèves.

8 Administration des épreuves

Les commissions scolaires et les écoles privées sont responsables de l'administration des épreuves d'appoint. Toutefois, elles doivent respecter l'horaire de la session d'examen établi par le Ministère. En aucun cas la date d'administration de ces épreuves peut être devancée.

9 Correction

L'épreuve est corrigée localement sous la responsabilité des organismes scolaires selon la clé ou la grille de correction et le guide de correction fournis par le Ministère. Les résultats pourront être interprétés à l'aide du seuil de réussite proposé ou de la note de passage.

10 Analyse des résultats

Le Ministère peut analyser un échantillon de copies d'élèves, qu'il aura fait corriger. Dans ce cas, il fournit aux organismes un rapport sur les résultats de cette analyse.

Cette analyse ne sert pas à comparer les organismes entre eux. Elle vise plutôt à obtenir des données sur l'épreuve elle-même et sur l'apprentissage des élèves.

Caractéristiques des épreuves ministérielles

Responsabilité	Épreuve unique	Épreuve obligatoire	Épreuve d'appoint
	2 ^e cycle secondaire	Primaire et 1 ^{er} cycle secondaire	Primaire et secondaire
Préparation de l'épreuve Ministère de l'Éducation Organisme	X	X	X
Impression de l'épreuve Ministère de l'Éducation Organisme	X	X	X
Correction de l'épreuve Ministère de l'Éducation • Population • Un échantillon Organisme	X X*	X X	X X
Gestion des résultats Ministère de l'Éducation Organisme	X	X	X
Reprise Ministère de l'Éducation Organisme	X		

* Les épreuves de langue, à l'exception d'écriture de cinquième secondaire, et les questions à réponse construite des autres épreuves uniques.



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

16-4604